

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Michel Morin

---

#### **CE-2010-1217-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2010-1218-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2010-1219-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 24 NOVEMBRE 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 novembre 2010, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

---

#### **CE-2010-1220-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 9 novembre 2010.
- 

#### **CE-2010-1221-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE 9461-156 / RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER / M. PAT CERSOSIMO**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Pat Cersocimo à l'effet de redévelopper le terrain vacant attenant au 889, rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU les paramètres d'intégration détaillés au demandeur, eu égard à la sensibilité du site;

ATTENDU l'élaboration d'un concept d'architecture exposé par M. Yves Émond, architecte, en réponse auxdits paramètres d'intégration;

ATTENDU QUE le projet déposé initialement prévoyait l'implantation de douze (12) logements sur le site ;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par la Ville de Terrebonne conclue à une capacité d'accueil du site est évaluée à neuf (9) logements avec stationnements intérieurs (1,44 case par logement), pour une occupation maximale de 40% du terrain;

ATTENDU QUE la grille des usages et normes applicables à la zone 9461-156 limite le nombre de logements à des triplex;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à concrétiser le redéveloppement de la propriété vacante en autorisant la préparation d'un projet de modification au zonage municipal;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-11-09/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification de zonage pour la zone 9461-156 (rue Saint-François-Xavier) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la préparation d'un projet de règlement applicable à une portion de la zone 9461-156 afin d'accueillir un projet de redéveloppement d'une propriété vacante attenante au 889, rue Saint-François-Xavier, selon le plan déposé et à être présenté au Comité consultatif d'urbanisme, ce plan prévoyant neuf (9) logements et treize (13) cases de stationnement.

La modification réglementaire devra prévoir l'obligation de fournir un minimum de 1,44 stationnement par logement (incluant les cases pour visiteurs) tout en s'assurant que pour chaque logement un minimum d'une (1) case lui soit attribuée.

---

**CE-2010-1222-REC    DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX (2)  
IMMEUBLES LOGEANT CHACUN SIX (6) CONDOS /  
1440, RUE HANSEN / M. ALAIN CARRIER**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Alain Carrier à l'effet de développer le terrain au 1440, rue Hansen par la construction de condos;

ATTENDU QU'il a été exprimé en 2008, lors de l'étude à la Commission de l'ancienne demande de changement de zonage (D06-1969), le dépôt d'une démonstration visant à répondre à neuf (9) objectifs d'aménagement portant sur la requalification du site;

ATTENDU le dépôt d'une proposition datée du 19 mai 2010 par la firme Bergeron Bouthillier visant la construction de deux (2) immeubles de six (6) condos chacun;

ATTENDU les paramètres d'intégration largement exposés au demandeur touchant la présence et la préservation des arbres, la quiétude résidentielle au sud et la gestion de la pente;

ATTENDU l'accord du demandeur pour ajuster la proposition du 19 mai 2010 et réduire l'empreinte au sol des ouvrages avec l'implantation d'un seul bâtiment dont ce dernier serait plus approprié au site en fonction des pentes et des arbres;

ATTENDU QUE la grille des usages et normes applicables à la zone 9263-86 limite l'usage à une fonction unifamiliale seulement;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à concrétiser le redéveloppement de la propriété vacante en autorisant la préparation d'un projet de modification au zonage municipal;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-11-09/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une

demande pour la construction de deux (2) immeubles logeant chacun six (6) condos au 1440, rue Hansen ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la préparation d'un projet de règlement applicable à une portion de la zone 9263-86 afin d'accueillir un projet de redéveloppement d'une propriété vacante au 1440, rue Hansen en remplaçant la grille d'usage par une fonction résidentielle multifamiliale de huit (8) logements maximum pour un (1) seul bâtiment.

L'adoption du projet de règlement est toutefois conditionnelle au dépôt, avant la séance de consultation publique sur le règlement, d'une proposition amendée et conforme aux attentes exprimées par la Commission.

---

### **CE-2010-1223-REC DOCUMENTS EXIGIBLES APRÈS LES TRAVAUX D'INSTALLATIONS SANITAIRES**

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire n'a pas l'expertise d'effectuer des inspections en vertu du règlement Q-2, r.8;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire le suivi de ce type d'installation (sanitaire) dû aux conséquences environnementales que ce type d'installation suscite;

ATTENDU QUE ce suivi professionnel est une protection supplémentaire pour les citoyens de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-11-09/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la modification du règlement numéro 1004 afin d'exiger certains documents après des travaux d'installations sanitaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil que le règlement numéro 1004 sur les permis et certificats soit modifié afin d'intégrer des dispositions, lors d'une demande de permis, relatives aux documents requis suite à des travaux telle une attestation de conformité des travaux après qu'ils soient exécutés, et ce, pour les installations sanitaires.

---

### **CE-2010-1224-REC DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE DE RÉSIDENTIEL À COMMERCIAL / 670, RUE SAINT-LOUIS / MME ANNE-MARIE BARON**

ATTENDU le dépôt d'une demande de conversion commerciale de la propriété située au 670, rue Saint-Louis;

ATTENDU QUE la conversion d'une propriété à la fonction commerciale doit être conciliable avec l'orientation dominante exprimée par le plan de zonage en vigueur;

ATTENDU les caractéristiques du site, lesquelles sont évaluées peu propices à l'inclusion d'une activité commerciale à l'emplacement sollicité;

ATTENDU la faible pertinence évaluée à long terme entre le local commercial en tant que tel et son milieu d'accueil;

ATTENDU la possibilité pour la demanderesse d'opérer certaines des activités sollicitées, aux conditions des activités d'affaires complémentaires à une habitation unifamiliale;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-11-09/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la

demande de changement d'usage de résidentiel à commercial pour le 670, rue Saint-Louis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de refuser la demande de modification au zonage formulée par Mme Anne-Marie Baron pour la propriété située au 670, rue Saint-Louis à l'effet d'y opérer un établissement commercial jumelant les commerces de détails et de services suivants:

- 6231, « Salon de beauté »;
- 6232, « Salon de coiffure »;
- 6234, « Salon de bronzage ou de massage »;
- 56, « Vente au détail de vêtements et d'accessoires »;
- 5771, « Vente au détail de bijouterie »;
- 5711, « Vente au détail de meubles »;
- 7113, « Galerie d'art ».

---

**CE-2010-1225-REC    GARDERIE « LES AMIS DE L'IMAGINAIRE » / 5901,  
RUE GUILLEMETTE / MME NICOLE GUILLEMETTE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de garderie privée non subventionnée située au 5901, rue Guillemette dans le secteur La Plaine;

ATTENDU l'accueil favorable des voisins immédiats au projet;

ATTENDU la démonstration que le projet correspond aux attentes énoncées par le service du développement économique;

ATTENDU QUE le projet propose des places de qualité en service de garde reconnu dans un contexte où la demande est criante, le tout en créant plusieurs emplois de qualité contribuant ainsi à une vitalité économique durable;

ATTENDU QU'il est exprimé que le terrain projeté est limité pour permettre l'implantation d'un projet de 80 places dans un secteur résidentiel de faible densité;

ATTENDU QU'il est reconnu la pertinence de gérer globalement l'implantation de garderie dans une perspective d'une implantation qualitative et respectueuse selon les attentes municipales;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-11-09/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage pour l'implantation d'une garderie au 5901, rue Guillemette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de modification au zonage formulée par Mme Guillemette pour une garderie localisée au 5901, rue Guillemette et que le plan soit revu dans le cadre du PIIA.

---

**CE-2010-1226-DEC    DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL    DU    CONSEIL  
D'ADMINISTRATION    DE    LA    SOCIÉTÉ    DE  
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE INC.**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 27 octobre 2010.
-

**CE-2010-1227-DEC ÉTATS FINANCIERS 2009 / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE INC.**

ATTENDU la résolution de la Société de développement industriel de La Plaine numéro 2010-10-27/4 adoptée lors de sa séance du 27 octobre 2010 concernant le dépôt des états financiers au 31 décembre 2009 préparés par Mme Nathalie Bourgeois, comptable agréée;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des états financiers au 31 décembre 2009 de la Société de développement industriel de La Plaine inc. préparés par Mme Nathalie Bourgeois, comptable agréée.

---

**CE-2010-1228-REC SOUMISSION / RÉHABILITATION DE SITE ET GESTION DES SOLS CONTAMINÉS / TERRAIN SITUÉ AU 950, MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réhabilitation de site et gestion des sols contaminés du terrain situé au 950, montée Masson (SOU-2010-142) ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 octobre 2010, à savoir :

Construction Morival ltée	149 615,80\$
Excavation Loiselle & Frères inc.	156 735,86\$
Golder Associés Innovations Appliqués (GAIA) inc.	196 092,09\$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	440 268,74\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Morival ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 27 octobre 2010 par M. Serge Coderre, ingénieur de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 27 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE**, datée du 26 octobre 2010, pour la réhabilitation de site et gestion des sols contaminés du terrain situé au 950, montée Masson, pour un montant de 149 615,80\$ (taxes en sus) à être pris à même les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0336 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la subvention demandée dans le cadre du programme Climatsol.

Que la Direction générale soit et est mandatée pour superviser les travaux.

---

**CE-2010-1229-DEC COÛTS SUPPLÉMENTAIRES / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PRÈS DE LA CASERNE NUMÉRO 1**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 266-06-2010 adoptée le 14 juin 2010 acceptant la soumission de la compagnie Les Asphaltes J. Dumont inc. pour le réaménagement du parc de la Halte Routière, pour un montant de 134 636,63\$ (taxes en sus) (SOU-2010-82) ;

ATTENDU QUE la firme Plania inc. a présenté un certificat de paiement pour un excédent de cout totalisant une somme de 30 399,50\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement émis

par la firme Plania inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 30 399,50\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Asphaltes J. Dumont inc., à être pris à même les fonds du règlement numéro 353. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0337 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-1230-DEC    RÉTROCESSION / LOT 3 696 804 DU CADASTRE DU QUÉBEC / CHEMIN GAUTHIER / PLOMBERIE CHAUFFAGE ST-AMOUR & GAGNON INC.**

ATTENDU la promesse de cession pour fins de rue signée le 25 avril 2007 par la compagnie Plomberie Chauffage St-Amour & Gagnon inc. du lot 3 693 804 du cadastre du Québec et entérinée par le Comité exécutif à sa séance du 8 août 2007 (résolution CE-2007-762-DEC) ;

ATTENDU QU'un acte de cession dudit lot est intervenu entre St-Amour et la Ville de Terrebonne devant Me Robert Gravel, notaire, le 22 janvier 2008 et dûment publié sous le numéro 14 936 322;

ATTENDU QUE la rue n'a jamais été ouverte puisque le ministère des Transports a refusé d'octroyer un permis pour l'ouverture de la rue;

ATTENDU QUE la compagnie Plomberie Chauffage St-Amour & Gagnon inc. doit modifier son projet en conséquence et présenter un nouveau projet de lotissement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la rétrocession doit obligatoirement avoir lieu avant le dépôt des nouveaux lots;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de rétrocéder le lot 3 693 804 du cadastre du Québec à la compagnie Plomberie Chauffage St-Amour & Gagnon inc.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de rétrocession dudit lot et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection de cet acte.

Que le Comité exécutif autorise le propriétaire à déposer le permis de lotissement sur le terrain faisant l'objet de la rétrocession, et les terrains contigus, et que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement requis par le projet déposé.

---

**CE-2010-1231-REC    PROJET DE RÈGLEMENT 315-1 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 315 / MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 ET MODALITÉS DE PAIEMENTS DE LA COMPENSATION EXIGIBLE**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> mai 2006, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 315 permettant à la Ville de Terrebonne d'exiger une compensation relativement à des travaux d'installation des services d'utilités publiques à certains bénéficiaires des travaux ;

ATTENDU QU'aucune mention n'est faite à l'égard des modalités de paiement de ladite compensation au règlement ;

ATTENDU QUE les montants facturés sont de l'ordre de plusieurs milliers de dollars (de 8 000\$ à 10 000\$) et que les citoyens ont manifesté le désir d'étaler la dette sur plusieurs années par l'entremise du compte de taxes annuelles ;

ATTENDU QU'une pratique semblable est exercée au règlement numéro 2251 (permis de raccordement aux conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire

desservant le chemin Comtois) où le contribuable peut choisir de payer la compensation exigible en totalité ou de répartir le montant sur cinq (5) ans par le biais du compte de taxes annuelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre aux contribuables d'étaler le montant exigible sur une période de cinq (5) ans par la voie du compte de taxes annuelles moyennant des frais administratifs de 5% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 315-1 amendant le règlement numéro 315 afin de permettre aux contribuables d'étaler le montant exigible sur une période de cinq (5) ans par la voie du compte de taxes annuelles en considérant des frais administratifs de l'ordre de 5%.

Que l'article 4 du règlement numéro 315 se lise comme suit :

« La compensation sera facturée au moment de la demande de permis de construction ou lors de l'émission du permis de lotissement s'il y a lieu.

La compensation est payable à la réception de la facturation émise par le service de la trésorerie selon les options suivantes :

- Option 1 : payer le montant total dû avant la date d'échéance (30 jours suivants l'émission de la facture)
- Option 2 : étaler le montant dû sur une période de cinq (5) ans par la voie du compte de taxes annuelles. La première année de taxation sera l'année suivant la facturation. Seront ajoutés au montant de la compensation des frais administratifs de 5%. Le montant total sera divisé en cinq (5) versements égaux ».

---

**CE-2010-1232-REC    LETTRE D'ENTENTE 2010-05 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / PROLONGATION / CONGÉ SANS SOLDE**

ATTENDU QU'une employée de la Direction du loisir et vie communautaire bénéficie d'un congé sans solde en vertu de l'article 15.01 g) de la convention collective se terminant le 7 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE la convention collective prévoit que la durée maximale du congé sans solde en vertu de l'article 15.01 g) est d'un (1) an et que le congé ne peut être renouvelé avant quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE l'employée a demandé une prolongation de ce congé sans solde pour une période de six (6) mois ;

ATTENDU toutefois les motifs particuliers et exceptionnels de la demande ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-05 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le prolongement du congé sans solde d'une employée de la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2010-1233-DEC    FINANCEMENT DES COUTS DU RÉGIME DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉGIME RÉTROSPECTIF / CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est assujettie au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité du travail aux fins du financement du régime ;

ATTENDU QUE l'employeur assujetti à la tarification rétrospective doit choisir chaque année une limite par lésion afin de fixer le montant maximal qu'il est prêt à supporter pour l'indemnisation de chacune des lésions qui surviendront dans son entreprise et que ce montant est un multiple de maximum annuel assurable en vigueur pour l'année de tarification ;

ATTENDU QUE le maximum annuel assurable est fixé à 64 000\$ en 2011 ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc., suite à son mandat pour procéder à l'analyse financière du dossier et pour recommander le choix optimal de la limite par lésion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de confirmer à la CSST le choix de la limite par lésion pour l'année 2011 à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

---

#### **CE-2010-1234-DEC REMPLACEMENT D'UN TRANSPORTEUR DE NEIGE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-1121-DEC adoptée le 27 octobre 2010 acceptant les offres de services de quarante-cinq (45) camionneurs pour la location de camions pour le transport de la neige – saison 2010-2011 (ODS-2010-01) ;

ATTENDU QUE le transporteur numéro 20, soit Robert Pitot Transport, a informé la Ville de Terrebonne de la vente de son camion ;

ATTENDU QU'il y a lieu de le remplacer ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le transporteur numéro 20 soit Robert Pitot Transport soit et est remplacé par **Gazonnière Alexander** sur la liste des transporteurs de neige pour la saison 2010-2011.

---

#### **CE-2010-1235-DEC DISPOSITION DE BIENS RÉCUPÉRÉS « VÉLOS »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détient actuellement cent sept (107) vélos retrouvés sur la voie publique ;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, ces biens sont remis à des organismes sans but lucratif, le tout en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise, à titre d'aide financière, le don d'un lot de vélos à l'organisme GPAT, et ce, selon l'article 941 du Code civil. Ledit lot de vélos est plus amplement décrit à l'annexe du rapport présenté par M. Michel Sarrazin.

---

#### **CE-2010-1236-DEC REJET / SOUMISSION / ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET ÉCLAIRAGE D'URGENCE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'entretien des extincteurs et éclairage d'urgence (SOU-2010-103);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 novembre 2010 à 11 h 01, à savoir :

« A »

« B »



	1 an	3 ans
C.F.H. Sécurité inc.	--	38 807,56\$ <i>incomplète</i>
Équipement Incendie Pyromont inc.	15 284,80\$	46 280,96\$ <i>non conforme</i>

ATTENDU la recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, à l'effet de rejeter les soumissions ainsi que la recommandation au même effet de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, puisque lesdites soumissions se sont avérées non conformes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette les soumissions concernant l'entretien des extincteurs et éclairage d'urgence et autorise le service à procéder à un nouvel appel d'offres.

---

**CE-2010-1237-DEC DEMANDE DE DÉROGATION À L'ENTENTE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE TERREBONNE ET L'USINE DE TRIAGE LACHENAIE, BFI CANADA**

ATTENDU QU'en vertu d'une entente signée le 5 juillet 2010 BFI, Usine de triage Lachenaie ltée, est autorisée à rejeter les eaux de lixiviat prétraitées dans la station d'épuration Terrebonne-Mascouche pour une quantité de 1 000 m<sup>3</sup>/d entre le mois de novembre et avril et de 1 500 m<sup>3</sup>/d entre le mois de mai et octobre ;

ATTENDU QUE BFI, Usine de triage Lachenaie ltée, demande à la Ville l'autorisation de rejeter une quantité de 1 500 m<sup>3</sup>/d du 1<sup>er</sup> au 18 décembre 2010 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien du territoire à l'effet que la quantité de 1 500 m<sup>3</sup>/d d'eau de lixiviat prétraitée rejetée vers la station d'épuration Terrebonne-Mascouche peut être fait sans compromettre les équipements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de permettre BFI, Usine de triage Lachenaie ltée, de rejeter vers la station d'épuration Terrebonne-Mascouche 1 500 m<sup>3</sup>/d d'eau de lixiviat prétraitée, et ce, du 1<sup>er</sup> au 18 décembre 2010.

---

**CE-2010-1238-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION DE PAVAGE, DE BORDURES ET DE TROTTOIR / RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-SACREMENT**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 445-08-2009 adoptée le 24 août 2009 acceptant la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. pour la construction de pavage, bordures et trottoirs pour le réaménagement de la rue Saint-Sacrement, pour un montant de 1 052 490.03 \$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. a présenté un certificat de paiement pour un excédent de coût totalisant une somme de 21 198,51\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement émis par la firme Nacev Consultants inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 21 198,51\$ (taxes en sus) à la compagnie Asphalte Desjardins inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0338 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-1239-DEC PARC INDUSTRIEL 640 SUD / INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC / DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP**

ATTENDU QU'un projet de développement d'un parc industriel est prévu au sud de l'autoroute 640, le long du boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée d'une entreprise importante dans le secteur et que l'entreprise concernée doit être alimentée en eau potable ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a préparé les plans de construction pour la réalisation des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc dans une partie du boulevard de la Pinière et à travers l'autoroute 640 jusqu'à l'existant sur le boulevard des Entreprises ;

ATTENDU QUE les plans doivent être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour autorisation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la firme BPR-Triax soit et est autorisée à présenter les plans d'installation d'une conduite d'aqueduc dans une partie du boulevard de la Pinière et à travers l'autoroute 640 jusqu'à l'existant sur le boulevard des Entreprises (n/d 2010-026).

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

---

**CE-2010-1240-DEC    CESSIONS POUR FINS DE RUE ET PARC /  
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN TERRAIN /  
GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 4 502 777 et 4 502 778 du cadastre du Québec pour fins de rues situés dans le secteur des rues de Gannes et de Parentis, par le Groupe Immobilier Grilli, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3089 de ses minutes ;
- 2) des lots numéros 4 502 774 et 4 502 776 du cadastre du Québec pour fins de parc, lots situés dans le secteur des rues de Gannes et de Parentis, par le Groupe Immobilier Grilli, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3089 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 31 191,95\$ dans le cadre de la subdivision de quarante-sept (47) lots dans le projet résidentiel situé au sud du Coteau (terres 101 et 103), telle qu'indiquée à la compilation 9 (addenda) datée du 2 décembre 2010. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 3089 de ses minutes.

---

**CE-2010-1241-DEC    EXÉCUTION DE JUGEMENT EN COUR SUPÉRIEURE  
/ 3355, RUE LAMOTHE / DÉMOLITION**

ATTENDU QUE l'immeuble de type résidentiel situé au 3355, rue Lamothe est un immeuble vacant ;

ATTENDU QU'une procédure judiciaire a été amorcée suite à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-784-DEC, laquelle mandatait la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, avocats, à entreprendre tous les recours jugés nécessaires afin de faire démolir l'immeuble et de nettoyer le site visé ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu un jugement à la Cour supérieure pour l'immeuble dont la démolition a été ordonnée ainsi que le nettoyage du terrain et qu'à défaut d'exécution, la Ville est autorisée à procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE suite aux inspections, le contrevenant n'a pas effectué les travaux requis par le jugement ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'exécuter le jugement puisque cet immeuble constitue une nuisance pour le quartier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée pour procéder, par appel d'offres, aux travaux de démolition de l'immeuble situé au 3355, rue Lamothe, le tout conformément au jugement rendu le 29 octobre 2010 par la juge Danielle Turcotte dans la cause numéro 700-17-007295-107 de la Cour supérieure.

---

**CE-2010-1242-DEC      EXÉCUTION DE JUGEMENT EN COUR SUPÉRIEURE  
/ 5060, RUE DU JALON / DÉMOLITION**

ATTENDU QUE l'immeuble de type résidentiel situé au 5060, rue du Jalon est un immeuble vacant ;

ATTENDU QU'une procédure judiciaire a été amorcée suite à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-323-DEC, laquelle mandatait la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, avocats, à entreprendre tous les recours jugés nécessaires afin de faire démolir l'immeuble et de nettoyer le site visé ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu un jugement à la Cour supérieure pour l'immeuble dont la démolition a été ordonnée ainsi que le nettoyage du terrain et qu'à défaut d'exécution, la Ville est autorisée à procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE suite aux inspections, le contrevenant n'a pas effectué les travaux requis par le jugement ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'exécuter le jugement puisque cet immeuble constitue une nuisance pour le quartier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée pour procéder, par appel d'offres, aux travaux de démolition de l'immeuble situé au 5060, rue du Jalon, le tout conformément au jugement rendu le 24 septembre 2010 par le juge Benoit Emery, J.C.S., dans la cause numéro 700-17-007219-107 de la Cour supérieure.

---

**CE-2010-1243-REC      MODIFICATION / POLITIQUE RELATIVE À  
L'UTILISATION DES PLATEAUX SPORTIFS  
EXTÉRIEURS / POLITIQUE RELATIVE À  
L'UTILISATION DES PATINOIRES EXTÉRIEURES EN  
PÉRIODE ESTIVALE**

ATTENDU l'implantation de patinoires extérieures asphaltées dans les différents quartiers ce qui augmente les demandes de réservation par des ligues, organismes et regroupements locaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Politique relative à l'utilisation des patinoires extérieures en période estivale afin d'assurer des plages horaires disponibles en quantité suffisante pour les résidents des différents secteurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu également de modifier la Politique relative à l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs vu la création d'une ligue de hockey balle mineure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil les modifications suivantes :

### **Politique relative à l'utilisation des patinoires extérieures en période estivale**

#### **Activités régulières**

Le début des activités en soirée est selon .... desservis par ces équipements.  
**De façon générale, un maximum de trois (3) journées d'activités par semaine par patinoire sera accordé aux associations et ligues en période estivale.**

### **Politique relative à l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs**

Les demandes de réservation régulière formulées pour la totalité de la saison d'activités seront considérées en priorité.

**Les ligues dont la majorité de la clientèle est d'âge mineur qui ne sont pas constituées légalement en organisation à but non lucratif selon la partie 3 de la loi sur les compagnies n'auront pas le privilège de pouvoir réserver des plateaux de façon régulière.**

---

### **CE-2010-1244-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.

---

---

Vice-président

---

Secrétaire